

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 206 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédéric BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGEAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nourati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick Mennucci représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jacques BESNAÏNOU - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 002-690/16/CM

■ Approbation d'un contrat relatif à l'opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de Marseille Provence

MET 16/596/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Directive cadre sur l'Eau, du 23 octobre 2000, fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2021, en prenant notamment en compte les concentrations en substances dangereuses. Des objectifs de réduction, voire de suppression, sont assignés aux substances les plus dangereuses pour l'eau.

Le 10ème programme « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, affiche comme une priorité la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, dans son orientation « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » fixe les objectifs à atteindre et les territoires les plus concernés. Les deux bassins versants de l'Huveaune et la baie de Marseille ont été identifiés comme des territoires à enjeux du SDAGE 2016 : ce sont ceux concernés par ce contrat. Le périmètre géographique de l'opération est, en priorité, la commune de Marseille et le parc d'activités de Gémenos. Sur ce périmètre, l'ensemble des entreprises est visé par les mesures de cette opération collective. Des entreprises situées sur les communes d'Allauch, Carnoux, Le Rove et Septèmes-les-Vallons pourront également faire l'objet d'un diagnostic.

La Baie de Marseille est soumise à de fortes pressions de pollutions. Deux masses d'eau du territoire sont déclassées par rapport à leur état chimique : l'Huveaune et la masse d'eau côtière « Petite rade de Marseille ». Plusieurs démarches territoriales répondant aux objectifs de réduction des pollutions dans la baie de Marseille sont déjà engagées :

- Le contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, dont l'un des trois objectifs prioritaires est la prévention et la réduction des apports à la baie ;
- Le contrat d'Agglomération de Marseille, dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement, en réduisant son impact sur la qualité des milieux récepteurs et des eaux de baignade ;
- Le contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune, porté par le Syndicat Intercommunal du bassin Versant de l'Huveaune et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui doit assurer une complémentarité au contrat d'Agglomération de Marseille et au contrat de Baie de Marseille, notamment en matière de protection des milieux aquatiques ;
- Le contrat « Calypso », dont la finalité est de réduire les pollutions toxiques issues des ports du territoire Marseille Provence.

Par ailleurs, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a été concernée par la campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses (RSDE), au titre des stations d'épuration de plus de 100 000 équivalents habitants (Géolide). Sur les 26 substances suivies entre 2011 et 2014, 13 ont été quantifiées de manière pérenne, dont 8 pour lesquelles l'objectif de réduction national n'a pas été atteint.

Dans ce contexte, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence considère qu'il est primordial d'avoir à court terme une meilleure connaissance des caractéristiques des rejets d'eaux usées non domestiques. Pour

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

cela, la Métropole souhaite mettre en œuvre, sur la commune de Marseille et le parc d'activités de

Gémenos en priorité, une politique de contrôle des rejets d'eaux usées non domestiques des établissements industriels, afin de réduire les pollutions toxiques dispersées, de mieux connaître et localiser les rejets non domestiques en provenance de certains établissements, et de faciliter les travaux de mise en conformité de certains rejets par les industriels concernés.

L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et son délégataire, le Service d'Assainissement Marseille Provence s'engagent dans un contrat, qui devient applicable dès la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce contrat est rattaché directement aux contrats de Baie de Marseille et du bassin versant de l'Huveaune : Il est la déclinaison opérationnelle des fiches actions « lutte contre les pollutions industrielles et professionnelles ».

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les émissions de pollutions toxiques dispersées, qui se décline en 4 axes :

1. Réduction des pollutions toxiques
2. Connaissance et suivi des pollutions toxiques
3. Régularisation administrative des rejets non domestiques
4. Valorisation et communication

Pour ce faire, ils conviennent de :

- Mettre en œuvre les moyens humains et matériels à la réalisation des missions visées
- Engager les prestations prévues
- Mettre en place un suivi régulier et présenter un bilan
- Mutualiser les informations nécessaires pour les actions des autres signataires
- Contribuer au Comité Technique et au Comité de Pilotage de l'opération
- A l'exception de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, participer au réseau régional des opérations collectives animé par l'ARPE

Le plan de financement global de l'opération est détaillé à l'article 6 du contrat :

Le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) met en place un technicien à temps plein en charge de l'opération. SERAMM apporte un autofinancement total de 305 000 euros HT, abondé par 305 000 euros de subvention de l'Agence de l'Eau. Ainsi, le coût de cette opération est nul pour la Métropole.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) met à disposition, à compter du 1er novembre 2016, 281 jours d'intervention auprès de 80 entreprises à minima.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) PACA mobilise un poste de chargé de mission à 80% d'un temps plein à compter de la fin de l'année 2016.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse engage une enveloppe financière qui ne pourra excéder un montant total maximum d'aides de 1 727 485 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La Directive Cadre sur l'Eau du 23/10/2000 ;
- Le dixième programme « Sauvons l'Eau » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Le contrat de Baie de Marseille du 29 octobre 2015 ;
- Le contrat d'Agglomération de Marseille du 10 juillet 2014 ;
- Le contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune du 28 octobre 2015 ;
- Le contrat « Calypso ».

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'avoir à court terme une meilleure connaissance des caractéristiques des rejets d'eaux usées non domestiques sur la commune de Marseille et le parc d'activités de Gémenos en priorité ;
- Qu'il convient d'approuver le contrat ci-annexé, conclu avec le Service d'Assainissement Marseille Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat ci-annexé, conclu avec le Service d'Assainissement Marseille Métropole, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, relatif à l'opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce contrat et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
DEA 002-690/16/CM

Roland GIBERTI

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016